



Conseil d'administration

309^e session, Genève, novembre 2010

GB.309/STM/2

Commission des réunions sectorielles et techniques
et des questions connexes

STM

POUR DÉCISION

DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Suite à donner aux recommandations des réunions sectorielles et techniques

Aperçu

Question traitée

Dans ce document, le Conseil d'administration est invité à entériner les résultats de la Réunion tripartite d'experts chargée d'adopter des directives pour le contrôle par l'Etat du port en vue de l'application de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007 (Genève, 15-19 février 2010) et du forum intitulé «Renforcer les compétences pour sortir de la crise: Forum de dialogue mondial sur les stratégies de formation aux fins de la sécurité de l'emploi au niveau sectoriel» (Genève, 29-30 mars 2010).

Incidences sur le plan des politiques

Sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration, le Directeur général gardera présentes à l'esprit, lors de l'élaboration de propositions relatives au programme de travail futur du Bureau, les recommandations formulées lors des deux réunions.

Incidences financières

Aucune.

Décision demandée

Paragraphe 7; paragraphe 11.

Documents du Conseil d'administration ou instruments de l'OIT cités en référence

GB.307/PV.

Convention (n° 188) et recommandation (n° 199) sur le travail dans la pêche, 2007.

Résolution concernant le contrôle par l'Etat du port, 2007.

Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008.

Réunion tripartite d'experts chargée d'adopter des directives pour le contrôle par l'Etat du port en vue de l'application de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007
(Genève, 15-19 février 2010)

1. Lorsqu'elle a adopté la convention (n° 188) et la recommandation (n° 199) sur le travail dans la pêche, 2007, la Conférence internationale du Travail a également adopté quatre résolutions ayant pour but de soutenir la promotion, la ratification et l'application effective de la convention ainsi que la promotion du travail décent dans le secteur de la pêche. L'une des résolutions adoptées s'intitulait «Résolution concernant le contrôle par l'Etat du port». Le Conseil d'administration du Bureau international du Travail y était invité à convoquer une réunion tripartite d'experts du secteur de la pêche afin de mettre au point des orientations appropriées pour les agents chargés du contrôle par l'Etat du port en ce qui concerne les dispositions pertinentes de la convention n° 188 et à demander au Bureau de solliciter l'expertise technique de l'Organisation maritime internationale (OMI), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres organismes internationaux compétents à cet égard.
2. A sa 304^e session (mars 2009), le Conseil d'administration a décidé qu'une Réunion tripartite d'experts chargée d'adopter des directives pour le contrôle par l'Etat du port en vue de l'application de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, serait organisée au Bureau international du Travail à Genève du 15 au 19 février 2010. Il a par ailleurs décidé que celle-ci se composerait de six experts gouvernementaux, six experts employeurs et six experts travailleurs, répartis comme suit: un expert d'Europe occidentale, un d'Europe centrale et orientale, un d'Afrique, un des Amériques et deux d'Asie.
3. A sa 305^e session (juin 2009), le Conseil d'administration a convenu que le Directeur général devrait contacter les gouvernements de l'Afrique du Sud, du Brésil, du Japon, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de la Fédération de Russie pour que chacun désigne un expert chargé de participer à la réunion. Il a également décidé que la réunion serait ouverte aux observateurs gouvernementaux intéressés.
4. La réunion tripartite d'experts s'est tenue du 15 au 19 février 2010. Elle a adopté des *Directives pour les agents chargés du contrôle par l'Etat du port effectuant des inspections en application de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007*¹, qui ont pour objet de fournir des informations pratiques complémentaires et des orientations à destination des administrations de l'Etat du port, qui peuvent s'adapter aux pratiques et aux politiques nationales en vigueur ainsi qu'aux autres accords internationaux applicables régissant l'inspection des navires de pêche par l'Etat du port. Il convient de considérer ces directives comme complémentaires aux mesures nationales adoptées par les administrations des Etats du pavillon dans leur pays et à l'étranger. Elles sont destinées à fournir une assistance aux administrations des Etats du port pour assurer la conformité à la convention n° 188. Il est proposé que ces directives soient publiées en anglais, en français et en espagnol.
5. La réunion d'experts a recommandé que le Bureau poursuive ses activités concernant le suivi de la convention n° 188. Elle a rappelé qu'à sa 96^e session la Conférence internationale du Travail avait adopté une résolution invitant le Conseil d'administration à

¹ Document TMEPSCG/2010/12.

demander au Directeur général de donner la considération voulue, dans le programme et budget, aux programmes de coopération technique visant à promouvoir la ratification de la convention et à aider les Membres qui sollicitent une assistance pour sa mise en œuvre dans des domaines tels que:

- a) l'assistance technique aux Membres, notamment pour le renforcement des capacités des administrations nationales, ainsi que des organisations représentatives des armateurs à la pêche et des pêcheurs, et pour l'élaboration d'une législation nationale conforme aux prescriptions de la convention;
- b) l'élaboration de matériel de formation pour les inspecteurs et autres personnels;
- c) la formation des inspecteurs;
- d) l'élaboration de matériel promotionnel et d'instruments de sensibilisation concernant la convention;
- e) l'organisation de séminaires et d'ateliers nationaux et régionaux sur la convention;
- f) la promotion de la ratification et de la mise en œuvre de la convention dans le cadre des programmes par pays de l'OIT pour un travail décent.

La réunion d'experts a rappelé l'importance de ces travaux et suggéré en outre que l'OIT trouve des ressources, éventuellement via les contributions de donateurs extérieurs, en vue de l'élaboration de directives pour le contrôle par l'Etat du pavillon en vue de l'application de la convention n° 188².

6. S'agissant des mesures décrites au paragraphe 5, le Bureau s'est efforcé de répondre aux demandes de la Conférence en recourant, dans une large mesure, à des ressources extérieures. Ainsi, grâce au financement de projets assuré par la Norvège et l'Espagne, le Bureau publiera sous peu des versions préliminaires d'un guide sur la convention n° 188 ainsi qu'un cours de formation sur sa mise en application. Par ailleurs, toujours grâce au financement accordé par la Norvège, le Département des activités sectorielles a, en collaboration avec le Programme international pour l'abolition du travail des enfants, le Département des normes internationales du travail et la FAO, été en mesure d'aider à organiser une consultation internationale sur le travail des enfants dans le secteur de la pêche (sachant que l'âge minimum des pêcheurs est une question traitée dans la convention n° 188), avec la participation de conseillers des employeurs et des travailleurs. Cette réunion a notamment facilité la coordination des approches de la FAO et de l'OIT quant aux questions relatives au travail des enfants. Le Bureau continuera à s'employer à rechercher des financements extérieurs pour ce type d'activités. Pour garantir une approche ciblée et coordonnée de l'OIT en accord avec les principes de sa Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, un plan d'action sur la promotion de la convention n° 188 sera soumis au Conseil d'administration par le biais de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail afin d'orienter le Bureau dans ses travaux promotionnels et pour attirer d'autres soutiens extérieurs financiers et techniques.

² Document TMEPSCG/2010/14, paragr. 109 à 111.

7. La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration:

- a) *d'autoriser le Directeur général à publier les directives mentionnées au paragraphe 4 et à les promouvoir en même temps que la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007;*
- b) *de demander au Directeur général de garder à l'esprit, lors de l'élaboration de propositions relatives au programme de travail futur du Bureau, les recommandations formulées par la réunion d'experts telles qu'elles sont présentées au paragraphe 5.*

**Renforcer les compétences pour sortir de la crise:
Forum de dialogue mondial sur les stratégies
de formation aux fins de la sécurité de l'emploi
au niveau sectoriel
(Genève, 29-30 mars 2010)**

8. Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 307^e session (mars 2010)³ tendant à ce qu'une réunion sectorielle soit organisée dans le contexte de la crise économique et financière mondiale, le forum de dialogue mondial a eu lieu à Genève du 29 au 30 mars 2010. M^{me} Elizabeth Thobejane (gouvernement de l'Afrique du Sud) a fait office de modératrice. Ce forum a réuni des participants de 24 gouvernements ainsi que neuf participants employeurs et 13 participants travailleurs. Des représentants de la Commission européenne et de l'Organisation de coopération et de développement économiques ainsi que de l'Organisation internationale des employeurs et de la Confédération syndicale internationale ont également assisté à ce forum.
9. Les participants au forum ont adopté par consensus un ensemble de recommandations sur les stratégies de formation aux fins de la sécurité de l'emploi au niveau sectoriel pour répondre aux besoins actuels et futurs en matière de compétences dans les différents secteurs pour satisfaire aux besoins en matière de croissance et de sécurité de l'emploi qui se font sentir après la crise et améliorer la productivité et la stabilité des entreprises grâce à une étroite collaboration entre les partenaires sociaux aux niveaux national et local. Ce texte, ainsi qu'un résumé des discussions du forum, figure dans le rapport final⁴. Le BIT s'est inspiré des recommandations du forum pour élaborer la stratégie en matière de formation qu'il a présentée lors du Sommet du G20 à Toronto en juin 2010.
10. Conformément à la demande formulée par le forum tendant à ce que le BIT recueille systématiquement auprès des mandants de l'Organisation des données sur les meilleures pratiques en matière de formation sectorielle, qu'il les consigne et en facilite l'échange, le Département des activités sectorielles et le Département des compétences et de l'employabilité ont entrepris un certain nombre d'études par pays afin d'identifier des pratiques sectorielles exemplaires qui permettront de mettre au point à l'intention des pays en développement de nouvelles stratégies en matière de formation au niveau sectoriel ou d'améliorer celles qui existent.

³ Document GB.307/PV, paragr. 336-338.

⁴ Document GDFSTES/2010/10.

11. La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration:

- a) d'autoriser le Directeur général à communiquer le rapport final aux gouvernements en leur demandant d'en communiquer le texte aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées et aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs et autres organisations internationales concernées;**
- b) de demander au Directeur général de garder à l'esprit, lors de l'élaboration de propositions relatives au programme de travail futur du Bureau, les recommandations formulées par le forum.**

Genève, le 28 septembre 2010

Points appelant une décision: paragraphe 7
paragraphe 11